

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**  
**MAIRIE DE RUFFEC**

**Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de**  
**L'ARTICLE L 2122 -22**  
**Du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

**APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT D'ASSISTANCE RESEAU JS2022-0026**  
**AVEC LA SOCIETE RSI**

---

Le Maire de RUFFEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,  
Vu la délibération n°2020\_10\_06\_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,  
Vu la proposition d'avenant n°4 de la société RSI pour l'ajout de licences Microsoft Office 365 et de boîtes aux lettres Exchange Online, tel qu'annexé,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des services de la collectivité de disposer de l'ajout de ces licences ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de l'avenant avec RSI pour l'ajout de licences Microsoft Office 365 et de boîtes aux lettres Exchange Online tel qu'annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à Ruffec, le 19 octobre 2022  
Le Maire,

Thierry BASTIER



# Contrat d'abonnement Microsoft Office 365

## Avenant N°4 au contrat JS2022-0026

JS2022-0258

### COORDONNÉES DU CLIENT ET ADRESSE DE FACTURATION

Adresse de facturation	Adresse d'installation Si différente
Société : MAIRIE DE RUFFEC	Société :
Interlocuteur : Monsieur BASTIER Thierry	Interlocuteur :
N° SIRET (obligatoire) : 211602925 00011	N° SIRET (obligatoire) :
Code APE / NAF : 8411Z	Code APE / NAF :
N° TVA intracommunautaire :	N° TVA intracommunautaire :
Adresse : Place d' Armes	Adresse :
Code postal : 16700 Ville : RUFFEC	Code postal :                      Ville :
Téléphone : 07 87 74 64 53 Fax :	Téléphone :                      Fax :
Adresse e-mail de la comptabilité : anne.leger@mairie-ruffec16.fr	Adresse e-mail de la comptabilité :

Désignation	Engagement	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
Exchange Online Plan P1 Annuel	Annuel	9	70,80 €	637,20 €
Microsoft 365 Business Standard Annuel	Annuel	34	130,80 €	4 447,20 €
Sauvegarde boite de messagerie Exchange Online	Annuel	43	30,00 €	1 290,00 €
			Total HT	6 374,40 €
			Tva 20 %	1 274,88 €
			Total TTC	7 649,28 €

\*Le taux appliqué TVA sera celui en vigueur à la date d'émission de la facture.

**- MODALITES CONTRACTUELLES DE LA SOUSCRIPTION**

- o La durée d'engagement associée à chaque produit est mentionnée sur le tableau récapitulatif ci-dessus. Elle est ferme et irrévocable.
- o Tout mois entamé est dû en intégralité. Au terme de la durée d'engagement mentionnée ci-dessus le contrat est reconduit tacitement pour une durée identique sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux termes de l'article 6 du présent contrat.
- o Les modifications à la baisse ne sont possibles qu'au terme de la période d'engagement mentionnée ci-dessus et conformément aux termes de l'article 4 du présent contrat.

**- MODALITES DE PAIEMENT ET DE FACTURATION**

- o Mode de paiement : Virement administratif
- o Mode de facturation : annuelle à terme à échoir ou mensuelle à terme à échoir selon durée d'engagement.

## Tableau récapitulatif des licences

JS2022-0258

Nom	Prénom	Adresse de messagerie	Licences
Adjoints		adjoints@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
ARDOUIN	Jean-Michel	jean-michel.ardouin@mairie-ruffec16.fr	Exchange Online (plan 1)
ARDOUIN	Patricia	patricia.ardouin@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
BAILLARGE	Joël	joel.baillarge@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
BASTIER	Nina	nina.bastier@mairie-ruffec16.fr	Exchange Online (plan 1)
BASTIER	Thierry	thierry.bastier@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
BEAUVAL	Sylvie	sylvie.beauval@mairie-ruffec16.fr	Exchange Online (plan 1)
BEILLARD	Julien	julien.beillard@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
BETHERMIN	Isabelle	isabelle.bethermin@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
BIGUET	David	david.biguet@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
CHAILLOU	Christophe	christophe.chaillou@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
CHALEIX	Magaly	magaly.chaleix@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
CHARDONNET	Jean-Pierre	jean-pierre.chardonnet@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
Cornuault	Fabienne	fabienne.cornuault@mairie-ruffec16.fr	Exchange Online (plan 1)
DEMOND	Sophie	sophie.demond@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
DUBRUILLE	Alain	dgs@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
FORT	Jean-Paul	jean-paul.fort@mairie-ruffec16.fr	Exchange Online (plan 1)
Gayoux	Nicole	nicole.gayoux@mairie-ruffec16.fr	Exchange Online (plan 1)
GONDOUIN	Mathilde	mathilde.gondouin@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
HUMAINES	Ressources	ressources.humaines@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
JOBIT	Jean-François	jean-francois.jobit@mairie-ruffec16.fr	Exchange Online (plan 1)
LAVAL-RICHARD	Maryline	maryline.laval-richard@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
LEGER	Anne	anne.leger@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
LIZOT	Pascal	Pascal.Lizot@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
MAIRE	Secretariat	secretariat.maire@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
MERIAUX	Nathalie	nathalie.meriaux@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
MILLON	François	francois.millon@mairie-ruffec16.fr	Exchange Online (plan 1)
MONDY	Dominique	dominique.mondy@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
OUESLATI	Sarah	PetiteVilledDemain@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
PAIN	Audrey	audrey.pain@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
PARTHONNEAU	Nicolas	nicolas.parthonneau@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
PELLADEAUD	Guy	guy.pelladeaud@mairie-ruffec16.fr	Exchange Online (plan 1)
Pole ressources		pole.ressources@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
POTIER	Béatrice	beatrice.potier@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
ROUX	Anne	anne.roux@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
RUFFEC	Anim	animruffec@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
Salle des Mariage		salledesmariages@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
SAUVAGE	Cédric	cedric.sauvage@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
SUIRE	Thierry	thierry.suire@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
VILLAT	Marion	marion.villat@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
VINATIER	Simon	simon.vinatier@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
VRILLAC	Sylvie	sylvie.vrillac@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard
WETSTEIN	Robin	robin.wetstein@mairie-ruffec16.fr	Microsoft 365 Business Standard

JS2022-0258

### SIGNATURE ET ACCEPTATION DU CONTRAT

La signature du présent bon de commande emporte acceptation expresse de l'ensemble des clauses du Contrat de fourniture de service bureau virtuel

Fait à Poitiers, le 18 octobre 2022  
Nom et qualité du signataire :

Cachet commercial et signature  
Précédés de la mention "Bon pour accord"

Bon pour accord,  
Le Maire,  
Chierry  
BASTIER



## Contrat de fourniture d'un abonnement à un service Microsoft Office 365

Applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2022

JS2022-0258

### ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le présent contrat de fourniture de service, et dans tous les documents qui y sont liés les termes ci-dessous ont les définitions suivantes :

**RSI Informatique**: société RSI Informatique SARL, revendeur d'abonnements à des services Microsoft.

**Abonné** : personne physique ou personne morale utilisatrice des abonnements aux services Microsoft et client de la société RSI Informatique.

**Abonnement** : Service opéré par Microsoft.

### ARTICLE 2 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles RSI Informatique assure la revente d'abonnements aux services Microsoft et réalise les prestations de mise en œuvre et d'assistance qui y sont associées. RSI Informatique accompagne l'Abonné pour la mise en œuvre et l'exploitation d'un ou plusieurs abonnements aux services Microsoft. Les caractéristiques et limites des services souscrits ont été communiqués à l'Abonné qui le reconnaît avoir été informé préalablement à la signature du présent contrat. Le fait que RSI Informatique ne se prévaille pas, à un moment donné, du présent contrat ne pourra être interprété comme valant renonciation par cette dernière à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des clauses du présent contrat. RSI Informatique se réserve le droit de modifier le présent contrat à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications seront inapplicables aux contrats préalablement acceptés par cette dernière. En cas d'ambiguïté et/ou de contradiction entre le présent contrat et tout autre document, le présent contrat prévaut. Toute souscription à un abonnement est subordonnée au respect du présent contrat et entraîne l'acceptation de l'ensemble des conditions décrites ci-après.

### ARTICLE 3 : DUREE D'ENGAGEMENT

Les abonnements aux services Microsoft sont disponibles avec 3 durées d'engagement : mensuelle, annuelle (12 mois) et trisannuelle (36 mois). La durée d'engagement sélectionnée apparaît sur le bon de commande joint au présent contrat. Elle est ferme et définitive. Tout mois entamé est dû en intégralité. La durée d'engagement débute le jour de la création des abonnements par RSI Informatique sur la plateforme de son fournisseur. La quantité de service sélectionnée sur le bon de commande est ferme pendant toute la durée de l'engagement. Le paiement des abonnements est exigible, à compter de la date de création des abonnements par RSI Informatique sur la plateforme de son fournisseur. L'abonné est informé et accepte que la période d'engagement puisse débuter au moment de la préparation en atelier des équipements qui lui seront ensuite livrés. La période d'engagement correspond à la durée mentionnée sur chaque ligne du bon de commande ci-joint.

### ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DE L'ABONNEMENT

Les ajouts de quantités sont possibles à tout moment. Elles font l'objet d'une facturation prorata-temporis qui démarre à la date de création des nouveaux abonnements par RSI Informatique sur la plateforme de son fournisseur jusqu'à la date d'échéance des abonnements souscrits précédemment en prenant en compte que tout mois entamé est dû en intégralité. Les diminutions de quantité ne sont possibles qu'à échéance de la période d'engagement mentionnée sur le bon de commande et sous réserve d'un préavis de 2 mois notifié par courrier ou par e-mail. Chaque demande de modification devra faire l'objet d'un accusé de réception de la part de RSI Informatique pour être considérée comme valable. En l'absence d'accusé de réception émis par RSI Informatique dans un délai maximum de 15 jours à compter de la demande de modification formulée par le client, celle-ci sera déclarée irrecevable et ne pourra être appliquée.

### ARTICLE 5 : TACITE RECONDUCTION

Au terme de la durée d'engagement mentionnée sur le bon de commande ci-joint et en l'absence de demande de modification ou de résiliation de la part du client le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction pour une nouvelle période d'une durée identique à la durée d'engagement initiale. Les quantités utilisées par le client à la date d'échéance du présent contrat seront reportées à l'identique pour une nouvelle période d'engagement.

### ARTICLE 6 : RESILIATION

Le client pourra résilier le présent contrat à chacune de ses échéances (mensuelle, annuelle, trisannuelle).

Dans le cas d'un engagement mensuel le préavis est d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas d'un engagement annuel ou trisannuel le préavis est de 2 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Par exception, le préavis sera réduit à :

- 15 jours, en cas de révision des prix par RSI Informatique moins de 45 jours avant l'échéance de l'abonnement souscrit selon les modalités prévues à l'article 9 « Résiliation » ;

- 7 jours, en cas de révision des prix par RSI Informatique moins d'1 mois avant l'échéance de l'abonnement souscrit selon les modalités prévues à l'article 9 « Résiliation » ;

En cas de préavis de 7 jours, l'Abonné devra notifier la résiliation à RSI Informatique à la fois par lettre recommandée avec accusé de réception et par e-mail à l'adresse : [info@rsi-informatique.fr](mailto:info@rsi-informatique.fr).

Dans tous les cas, il appartient au client de prendre ses dispositions pour copier et/ou sauvegarder les données stockées au travers des services Microsoft objet de ce contrat au plus tard le dernier jour de disponibilité de l'abonnement qui matérialise également le dernier jour de l'accès aux applications associées aux abonnements souscrits. Au-delà de la date d'échéance de l'abonnement l'accès aux données du client sera impossible, tant pour l'Abonné que pour RSI Informatique lui-même. RSI Informatique ne pourra donc à ce titre être tenu pour responsable, de quelque manière que ce soit, d'une perte de ces données.

### ARTICLE 7 : REGLES D'UTILISATION

L'Abonné déclare accepter les caractéristiques et les limites d'Internet, et en particulier reconnaît :

- Que RSI Informatique ne peut être tenu responsable des problèmes de non fourniture du service liés aux problèmes de connexion de l'abonné au réseau Internet.

- Avoir connaissance de la nature du réseau Internet, du principe du « Best Effort » et donc des performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

- Que les données circulant sur Internet peuvent ne pas être protégées, notamment des détournements éventuels.

L'abonné s'engage lors de l'utilisation du Service :

- à ne pas violer, intentionnellement ou non, toute loi ou réglementation nationale ou internationale en vigueur ainsi que tout acte juridique et toutes autres règles ayant force de loi ;

- à ne pas diffuser, télécharger, ou transmettre par l'intermédiaire des services souscrits que des informations et données qui ne sont protégées par aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle ni tout autre droit privatif ou pour lesquelles le client a obtenu une autorisation expresse des titulaires des droits en cause aux fins de diffusion, téléchargement ou transmission. Toute transmission, diffusion ou représentation via le Service, par le client, d'informations ou données sont effectuées sous sa seule et entière responsabilité ;

- à ne pas diffuser, télécharger, ou transmettre via les services souscrits de message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine ;

- à ne pas diffuser, télécharger, ou transmettre tout contenu constitutif d'incitation à la réalisation de crimes et délits ; de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence ; de fausse nouvelle ; d'atteinte à l'autorité de la justice ; de diffamation et injure ; d'atteinte à la vie privée ;

- à ne pas transmettre via les services souscrits des données non sollicitées notamment des courriers ou des messages publicitaires de type Spams ;

- à ne pas télécharger, afficher, transmettre, par courrier électronique ou de toute autre manière, tout contenu comprenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication sans que cette énumération ne soit limitative ;

- à ne pas entraver ou perturber les services, les serveurs, les réseaux connectés aux dits services, ou refuser de se conformer aux conditions requises, aux procédures, aux règles générales ou aux dispositions réglementaires applicables.

Sans qu'ils ne soient limitatifs les agissements visés ci-dessus peuvent de plein droit, conduire RSI Informatique, à clôturer le compte du client et à lui interdire d'utiliser le service.

### ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

RSI Informatique agit en qualité de revendeur des services opérés par Microsoft. A ce titre RSI Informatique ne peut être tenu pour responsable des éventuelles pannes ou défaillances des services opérés par Microsoft, ni d'un quelconque préjudice qui pourrait en résulter, directement ou indirectement, tels que la perte de clientèle ou de chiffre d'affaires, le résultat d'études erronées ou la perte de données, sans que cette liste ne soit exhaustive.

- Plus généralement, la responsabilité de RSI Informatique ne peut être recherchée pour des obligations que l'Abonné aurait souscrites en liaison avec le présent contrat.

- L'Abonné est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou un de ses préposés à l'égard de RSI Informatique ou à des tiers du fait de son utilisation des services souscrits.

- La responsabilité de RSI Informatique ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté notamment dans le cas d'interruption des réseaux d'accès ou des services accessibles par Internet dont RSI Informatique n'a pas la responsabilité, ou de la défaillance du matériel de réception ou de la ligne de l'Abonné, pertes de données ou de toutes transactions faites via Internet pour l'acquisition de biens ou services ou de tout préjudice.

- RSI Informatique dégage toute responsabilité en cas d'utilisation des services non conforme au présent contrat ou à un usage normal.

- RSI Informatique ne pourra être tenue pour responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'Abonné du fait de l'usage des services souscrits.

matériel & logiciel

assistance

formation

Page 4 / 5

Régional Système Informatique

Le Grand Large - 4 rue de la Goélette - 86280 Saint Benoît - Tél. 05 49 56 15 15 - Fax 05 49 46 06 82

[info@rsi-informatique.fr](mailto:info@rsi-informatique.fr) - [www.rsi-informatique.fr](http://www.rsi-informatique.fr)

#### ARTICLE 10 : TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les tarifs en vigueur au moment de la souscription au présent contrat sont mentionnés pour chaque service sur le bon de commande ci-joint. Il est précisé que les tarifs auxquels le présent contrat fait référence sont :

- les frais d'abonnement : tarif d'abonnement aux services ;
- les éventuels frais facturés par RSI Informatique pour la mise en œuvre et/ou la modification des éléments d'identification de l'Abonné ou tout autre changement des éléments concernant l'Abonné.

L'Abonné est redevable de la totalité des sommes correspondant à la période d'engagement multiplié par le nombre de services souscrits mentionnés sur le bon de commande ci-joint et éventuellement majoré des frais de mise en œuvre. Le règlement des d'abonnement liés au présent contrat se fait par prélèvement bancaire à terme d'avance au début de chaque période d'engagement. Dans le cas d'un incident de paiement imputable à l'Abonné (impayé, opposition, RIB erroné, compte bloqué, etc..) un montant forfaitaire de 40,00 € HT sera réclamé au client par RSI Informatique (en plus de l'abonnement non payé) au titre des frais bancaires et des frais de gestion. En cas de non-paiement des sommes dues par l'Abonné, RSI Informatique pourra suspendre l'accès aux services souscrits jusqu'au paiement des sommes dues. Le client ne pourra, en aucun cas, demander une quelconque indemnité à RSI Informatique du fait de l'interruption de l'accès aux services à la suite d'un défaut de paiement. Le tarif des abonnements est fixe pendant la durée d'engagement (mensuelle, annuelle, trisannuel). RSI Informatique se réserve le droit de réviser ses tarifs à chaque échéance des abonnements souscrits sous réserve d'en informer les Abonnés un mois à l'avance si les nouveaux tarifs sont plus élevés et dans le cas où cette révision serait du seul fait de RSI Informatique. En effet, le fournisseur Microsoft se réservant le droit de modifier ses tarifs d'abonnements jusqu'à 30 jours avant leur échéance, RSI Informatique informera l'Abonné d'une révision de ses prix résultant d'une modification des tarifs de Microsoft, au moins 15 jours avant l'échéance de l'abonnement souscrit concerné.

#### ARTICLE 12 : RGPD ET DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Tout Abonné peut demander à RSI Informatique la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ». Outre les communications d'informations prévues dans la déclaration faite à la C.N.I.L. par RSI Informatique, cette dernière peut être amenée à communiquer les informations relatives aux Abonnés dans le cadre de réquisitions judiciaires.

#### ARTICLE 13 : RECLAMATION

Toute réclamation doit être formulée par écrit et transmise :

- soit par voie postale à RSI Informatique, 4 rue de la Goélette, 86280 Saint Benoît ;
- soit par courrier électronique à [info@rsi-informatique.fr](mailto:info@rsi-informatique.fr)

#### ARTICLE 15 : STIPULATIONS DIVERSES

L'Abonné s'engage à informer RSI Informatique, par écrit, de toute modification concernant sa situation notamment en cas de changement d'adresse ou de ses références bancaires. Le présent contrat ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle par l'Abonné, à titre onéreux ou gratuit. RSI Informatique pourra céder les droits et obligations qu'elle tient du présent contrat librement dans le cadre d'une cession totale ou partielle de son fonds de commerce. Si l'une quelconque des stipulations du contrat est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

#### ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de contestation sur l'interprétation, sur l'exécution et la réalisation de l'une quelconque des stipulations du présent contrat et à défaut d'un accord amiable entre les parties, seuls les tribunaux de Poitiers (86) seront compétents pour connaître du litige.

Fait à Saint Benoît, le 18/10/22

Prénom et Nom :  
Signature du client :

Le Maire  
Cherry BASTIER

